



Aide financière exceptionnelle (AFE)

CPSTI

Présentation du dispositif

L'Aide Financière Exceptionnelle (AFE) est un soutien aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité.

Cette aide peut être mobilisée par les les indépendants actifs victimes :

- du cyclone Chido à Mayotte en decembre 2024
- des inondations de janvier 2025 en régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie
- du cyclone Garance à La Réunion,
- dans le Var, les Landes, le Lot et Garonne et la région Midi-Pyrénées.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif?

Critères d'éligibilité

Sont éligibles à ce dispositif, les indépendants qui :

- sont affiliés en qualité d'indépendant depuis plus d'un an,
- ont effectué des versements de contributions et cotisations sociales personnelles,
- exercent l'activité de travailleur indépendant comme activité principale.

Les aides proposées ne sont en aucun cas un droit mais une possibilité d'accompagnement face à une difficulté momentanée.

Pour quelles difficultés ?

Les difficultés rencontrées peuvent être de natures diverses, telles que :

- survenance d'un événement extérieur ponctuel : incendie, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité, etc.
- difficultés économiques ponctuelles de l'entreprise : perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc.
- prise en charge des formalités de 1ère radiation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il?

Le montant accordé varie en fonction de situation du travailleur indépendant.





Pour les indépendants actifs victimes du cyclone Chido à Mayotte:

- 1 000 € pour les travailleurs indépendants au réel actif
- 500 € pour les auto-entrepreneurs actifs ayant déclaré un chiffre d'affaires en 2024.

Pour les indépendants des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie victimes des inondations de janvier 2025 : subvention plafonnée à 2 000 €.

Pour les indépendants actifs du cyclone Garance à La Réunion, la subvention est plafonnée à 2 000 €.

Pour les indépendants actifs victimes des inondations survenues dans le Var, les Landes, le Lot et Garonne et la région Midi-Pyrénées en mai : subvention plafonnée à 2 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Le chef d'entreprise doit transmettre le formulaire de demande de l'AFE (joint ci-dessous).

Pour les Artisans, Commerçants, Professions libérales:

- se connecter à votre espace personnel-urssaf.fr,
- transmettre sa demande par Messagerie : Nouveau message ? Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) ? Solliciter l'action sociale du CPSTI.

Pour les Auto-entrepreneurs :

- se connecter à votre compte autoentrepreneur.urssaf.fr.
- transmettre sa demande par la rubrique "Ma messagerie" : Nouveau message ? Gestion quotidienne de mon autoentreprise ? Je souhaite effectuer une demande d'action sociale.

Éléments à prévoir

Les pièces justificatives à fournir sont :

- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- le RIB personnel,
- tous justificatifs de nature à éclairer sur les difficultés.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - > Situation Réglementation
 - > A jour des versements fiscaux et sociaux





Organisme

CPSTI

Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants

• Accès aux coordonnées

Téléphone: 3698

 $Web: \underline{secu-independants.fr/...}\\$

Fichiers attachés

• Formulaire CPSTI (4/03/2025 - 0.99 Mo)